ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58859

Texte de la question

M. Bernard Accoyer * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'absence de financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Ses services ont en effet supprimé, par la loi de finances pour 2001, les 64 millions de francs de crédits qui auraient dû être inscrits au chapitre 47-17, article 40, et affectés au financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Cette imprudente suppression anticipait une éventuelle décision de la CNAMTS de remédier au désengagement de l'Etat, grâce à l'utilisation de son fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS). Or, lors de sa séance du 19 décembre 2000, le conseil d'administration de la CNAMTS a refusé de se substituer à l'Etat. De sorte que le dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux de prévention de l'alcoolime, se trouve aujourd'hui menacé dans son existence même, faute de financement disponible. Il lui demande donc quelle mesure il entend mettre rapidement en oeuvre pour faire face à cette situation.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58859
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1492
Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727